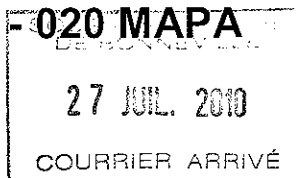


DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 020 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,



- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,
VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 Un marché a été conclu avec l'entreprise GUELPA le 31 mai dernier pour la reconstruction d'un mur de soutènement pour l'école maternelle publique de Rochebrune. Le montant du marché tel qu'il résulte du détail estimatif est de 53 241,70 € HT.

Les travaux ont débuté le 5 juillet dernier. En cours d'exécution il a été constaté que le sol devant supporter le nouveau mur était de mauvaise qualité. En conséquence, des travaux supplémentaires, non prévus initialement dans le marché, doivent être mis en œuvre. Ils consisteront en la mise en forme du sol qui supportera le nouveau mur. Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'un devis de l'entreprise Guelpa pour un montant de 1 221,51 € HT.

Ces éléments font l'objet d'un avenant n°1 au marché qui augmente les quantités initialement prévues pour un prix du marché et crée deux prix nouveaux qui doivent être ajoutés au bordereau des prix unitaires. Le montant du marché, après l'avenant n°1, est de 54 463,21 € HT.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 23 juillet 2010

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN

